

Contribution de l'UNR.Santé à l'avis de CNS concernant le projet de loi STSS

L'UNRS souscrit pleinement à l'avis de la CNS concernant l'organisation territoriale du système de santé décrit dans le projet de la loi STSS.

En particulier, elle précise :

1) Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) doivent constituer des espaces de réflexion et de construction de projets et de dynamiques collectives en réponse à des priorités identifiées lors d'un diagnostic partagé. Si leurs promoteurs sont les acteurs de soins primaires, *leurs acteurs doivent représenter toutes les valences professionnelles et la gouvernance doit en être partagée*, au risque sinon de ne pas répondre aux besoins de cohérence de posture, de décloisonnement et de coordination indispensables à la construction des parcours de santé.

2) La disposition concernant les dispositifs d'appui à la coordination des parcours en santé (réseaux de santé, dispositifs MAIA, CLIC, PTA et CTA de l'expérimentation PAERPA) ne figure plus dans le nouveau projet soumis à l'avis de la CNS. Ces dispositifs interviennent en territoires en appui aux professionnels et aux usagers, à l'interface entre acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Leur gouvernance (conseil d'administration ou table tactique) constitue elle-même un espace collectif regroupant des représentants des différentes valences d'acteurs locaux (au minimum soins primaires, libéraux de second recours, établissements de soins, établissement médico-sociaux, services de l'autonomie des Départements, services d'aides, associations d'usagers). Leurs équipes assurent, à l'échelle individuelle, un soutien à la coordination des parcours en cas de situation complexe, et à l'échelle territoriale, une animation des coopérations entre acteurs. Après leur apparition et empilement successifs en 20 ans au gré des politiques publiques, la convergence fonctionnelle de leurs équipes est devenue une nécessité, et leur positionnement au service des CPTS une logique. Leur gouvernance partagée s'identifie ainsi à celles des CPTS. *La disposition doit donc être réintroduite dans le projet de loi.*